

---

États des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris au 26 et 27 frimaire, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

États des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris au 26 et 27 frimaire, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 687-688;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38998\\_t1\\_0687\\_0000\\_15;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38998_t1_0687_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

lier jacobin prêt à se dévouer à sa défense et à celle de la République, une et indivisible.

« Mais c'est peu, citoyens représentants, toutes les citoyennes à l'envi se signalent par des offrandes multipliées; elles portent sur le bureau, et vous offrent, par notre organe :

« Charpie, un quintal, ci..... 1 q<sup>tu</sup>  
« Des bandes et des compresses artistement rangées, trente livres, ci..... 30 liv.  
« Du vieux linge propre à faire des bandes, et des compresses, un quintal cinquante livres, ci..... 1 q<sup>tu</sup> 50 liv.  
qu'elles destinent au soulagement de nos frères d'armes, et qu'elles déposent dans notre hôpital militaire.

L'Europe, étonnée de vos glorieux travaux, avait admiré jusqu'à ce jour les progrès étonnants que vous aviez fait faire à la raison et à la philosophie. Mais aujourd'hui, grâces immortelles vous soient rendues d'avoir sapé jusque dans ses fondements cette puissance terrible et redoutable, dont la funeste influence n'a que trop entravé les rayons de la roue politique. Le voile est déchiré, le bandeau fatal qui couvrait nos yeux depuis dix-huit siècles est tombé à la lueur de la vérité. Un culte qui absorbait des fonds immenses va être proscrit par vos lois salutaires, et ses nombreux partisans vont rentrer dans la poussière, d'où ils n'auraient jamais dû sortir.

« Notre société, citoyens représentants, la première du département de l'Ariège, a prêté individuellement le serment de ne reconnaître d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité, de la philosophie et de la raison. Bientôt nos sauts et nos vases sacrés prendront le chemin de la monnaie, tâcheront de servir la chose publique, à laquelle ils furent si longtemps inutiles.

Nous vous offrons, citoyens, avec autant de générosité, 1,000 écus destinés au traitement de notre ci-devant curé constitutionnel, et que vous appliquerez d'une manière plus avantageuse aux besoins des défenseurs de la patrie. L'état de nos offrandes, citoyens, est proportionné à l'indigence des habitants, et non à lardeur de notre zèle et de notre dévouement civique. Mais soyez au moins convaincus que nous déjouerons, dans les circonstances les plus difficiles, les trames des malveillants et des ennemis de la République.

« **TOURNESOL-BEROT**, président; **Paul-Émile ABAT**, secrétaire; **RIVIÈRE**, secrétaire. »

**La Société populaire des sans-culottes de Joinville**, après avoir félicité la Convention nationale sur la juste punition du ci-devant Philippe d'Orléans, l'invite à faire aussi punir ses complices.

Elle propose encore à la Convention nationale, comme une mesure révolutionnaire, de décréter que les créances des aristocrates et autres ennemis de la République qui auraient prêté à Joseph d'Orléans depuis 1789, seront saisies au profit de la nation, en exceptant cependant les petites sommes prêtées par des sans-culottes trompés par une feinte popularité.

Renvoi au comité des fiancées (1).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 316.

**Le conseil général de la commune d'Amiens demande à la Convention nationale que le bataillon des citoyens de la première réquisition de cette commune conserve son organisation.**

Renvoi au comité de Salut public (1).

**Les administrateurs du département de police de la commune de Paris envoient le total journalier des détenus dans les différentes prisons de Paris, qui se monte, à l'époque du 26 frimaire, à 4,364; et à celle du 27, à 4,352.**

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit les lettres des administrateurs du département de police (3).

I.

« Commune de Paris, le 27 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Les administrateurs du département de police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 26 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

« Conciergerie .....	542
« Grande-Force .....	589
« Petite-Force .....	275
« Sainte-Pélagie .....	222
« Madelonnettes .....	222
« Abbaye .....	139
« Bicêtre .....	746
« A la Salpêtrière .....	369
« Chambres d'arrêt, à la Mairie .....	101
« Luxembourg .....	377
« Maison de suspicion, rue de la Bourse .....	311
« Les Capucins, faubourg Saint-Antoine .....	»
« Réfectoire de l'Abbaye .....	65
« Les Anglaises, rue Saint-Victor .....	111
« Les Anglaises, rue de Lourcine .....	66
« Les Carmes, rue de Vaugirard .....	42
« Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine .....	39
« Écossais, rue des Fossés-Saint-Victor .....	82
« Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare .....	»
« Maison Escourbiae, rue Saint-Antoine .....	25
« Belhomme, rue de Charonne, n° 70 .....	41
« Total général .....	<u>4,363</u>

« Certifié conforme aux feuilles journalières

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 316.

(2) Ibid.

(3) Archives nationales, carton C 285, dossier 826.

à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« BAUDRAIS, MICHEL; N. FROIDURE; GODARD; CORDAS; CAILLIEUX. »

## II

« Commune de Paris le 28 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible. (1)

« Les administrateurs du département de Paris te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 27 dudit.

« Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnellé, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

Conciergerie .....	539
« Grande-Force .....	595
« Petite-Force .....	273
« Sainte-Pélagie .....	222
« Madelonnettes .....	233
« Abbaye .....	137
« Bicêtre .....	741
« A la Salpêtrière .....	370
« Chambres d'arrêt, à la Mairie .....	91
« Luxembourg .....	377
« Maison de suspicion, rue de la Bourbe .....	310
« Les Capucins, faubourg Saint-Antoine .....	»
« Réfectoire de l'Abbaye .....	65
« Les Anglais, rue Saint-Victor .....	109
« Les Anglais, rue de Loureine .....	65
« Les Carmes, rue de Vaugirard .....	42
« Les Anglais, faubourg Saint-Antoine .....	39
« Ecossais, rue des Fossés-Saint-Victor .....	81
« Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare .....	»
« Maison Escourbiae, rue Saint-Antoine .....	20
« Belhomme, rue de Charonne, n° 70 .....	43
« Total général .....	4,352

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« MICHEL; N. FROIDURE; BAUDRAIS; MASSÉ; CAILLIEUX; CORDAS. »

Le ministre des affaires étrangères fait passer la première partie d'un dictionnaire républicain et révolutionnaire de l'orthographe française (2), que le citoyen Soulavie, ministre de la République française à Genève, lui a adressé de la part du citoyen Rodont, patriote genevois, qui en fait hommage à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au comité d'instruction publique (3).

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 826.

(2) Nous n'avons pu retrouver ce document.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 316.

Suit la lettre du ministre des affaires étrangères (1).

Le ministre des affaires étrangères,

Au citoyen Président de la Convention nationale.

Paris, 27 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Je te fais passer, citoyen Président, la première partie d'un dictionnaire républicain et révolutionnaire de l'orthographe française que le citoyen Soulavie, ministre de la République française à Genève, m'a prié d'adresser à la Convention nationale de la part du citoyen Rodont, patriote genevois, qui fait à la Convention nationale hommage de son ouvrage.

« DEFORGUES. »

Le représentant du peuple Carrier écrit de Nantes le 25 frimaire, et annonce une nouvelle victoire remportée par les troupes de la République, sur la rive gauche de la Loire.

Le 24, elles firent, au pont des Mates-au-Périer et à Beauvoir, trois fausses attaques qui secondèrent efficacement celles que nous devons porter réellement. Le général Haxo se porta sur la droite, et le général Dutruy sur la gauche. Une enceinte de huit lieues fut à l'instant couverte de braves républicains; ils franchirent rapidement tous les obstacles, en criant : *Vive la République!* et portant partout le fer et le feu. Quatre pièces d'artillerie, les seules qui restaient aux brigands, ont été enlevées la baïonnette au bout du fusil; nos intrépides défenseurs étaient dans l'eau jusqu'à la ceinture; la mitraille, qui pleuvait sur eux de toutes parts, ne les a point arrêtés; ils ont poursuivi les brigands pendant plus de trente heures consécutives, et leur ont pris deux caissons.

De petits rassemblements s'étaient déjà formés autour de Paux; cent hommes les ont républicainement dissipés. Du côté de Sainte-Pazaune un autre rassemblement devenait inquiétant, un second détachement s'y est porté, a mis les rebelles en déroute, et en a laissé quarante-deux sur le carreau.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de Carrier (3).

Carrier, représentant du peuple français près l'armée de l'Ouest, à la Convention nationale.

« Nantes, le 25 frimaire de la République française une, indivisible et impérissable.

« Citoyens mes collègues,

« Qu'il est satisfaisant pour moi de n'avoir à vous annoncer que des triomphes de notre

(1) Archives nationales, carton F<sup>1</sup> 1008<sup>4</sup>, dossier 1488.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 317.

(3) Bulletin de la Convention du 29 frimaire an II (jeudi 19 décembre 1793), Archives nationales, car-